

République Française
Département du Haut-Rhin
**COMMUNE DE
SOULTZBACH-LES-BAINS**

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	11
Procurations :	04
Absents :	00

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 17 août 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Philippe GLORIAN, Maire
Présent(e)s : Philippe GLORIAN, Paul IMHOFF, Magalie DIERSTEIN, Arnaud MICHEL, Pauline DEGOUT, Séverine STEIBLE-ANNEHEIM, Stéphanie FALZONE, Jean ELLMINGER, Henri LAUNOIS, Marie-Christine WEBER, Romain PINEAU

Absent(e)s excusé(e)s : Francis STADELMANN donne procuration à Pauline DEGOUT, Maxime MULLER donne procuration à Séverine STEIBLE-ANNEHEIM, Véronique OTTE donne procuration à Arnaud MICHEL, Jean-Luc ILTIS donne procuration à Magalie DIERSTEIN

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLORIAN, Maire.
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026
3. Démission de la 2^{ème} adjointe
4. Modification de l'ordre du tableau des adjoints
5. Installation de deux nouveaux conseillers municipaux
6. Communications du Maire
7. Communications des Adjointes
8. Dossiers d'urbanisme
9. Décisions financières budget annexe
 - 9.1 Modification de l'affectation des résultats 2025
 - 9.2 Décision modificative n° 2 : budget annexe
 - 9.3 Amortissements des subventions du budget annexe
 - 9.4 Décision modificative n° 3 : budget annexe
 - 9.5 Fongibilité des crédits du budget annexe
10. Décision financière budget principal : fongibilité des crédits
11. Remplacement ligne de trésorerie
12. Création d'un prêt supplémentaire pour l'atelier communal
13. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
14. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace
15. Eau non potable des fontaines du village
16. Divers

1. DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Deux candidats se présentent au poste de secrétaire de séance, Mme Séverine STEIBLE-ANNEHEIM et M. Jean ELLMINGER.

Ayant obtenu la majorité des votes, Mme Séverine STEIBLE-ANNEHEIM, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément aux dispositions du titre IV, article L2541-1, L2541-6 et L2541-7 du CGCT applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

2. APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU 5 JUIN 2026

Le Conseil est appelé à approuver le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Mme Séverine STEIBLE-ANNEHEIM pose une question concernant un courrier de la DGFIP évoqué dans le dernier PV.

M. Jean ELLMINGER estime que le procès-verbal ne reprend pas l'intégralité des échanges intervenus au cours des séances. Son intervention relative à la fermeture de la classe à Soultzbach-les-Bains aurait dû être mentionnée dans le dernier procès-verbal. Il s'est en effet interrogé sur la pertinence économique de cette fermeture alors que nous avons à Soultzbach-les-Bains un périscolaire et une nouvelle école qui ne sera plus occupée qu'à 50 % de ses possibilités à compter de la rentrée. Sans compter le gain en transports scolaires qui aurait pu être réalisé en rapatriant toutes les classes à Soultzbach-les-Bains.

M. Jean ELLMINGER rappelle l'importance d'une retranscription fidèle et complète des échanges dans les procès-verbaux, compte tenu notamment des responsabilités et des risques qui peuvent en découler.

Ledit Procès-Verbal n'est pas approuvé par 9 membres du conseil municipal.

3. DEMISSION DE LA 2^{ème} ADJOINTE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la démission de Mme Line BRUCKERT de ses fonctions de 2^{ème} Adjointe au maire, ainsi que son mandat de conseillère municipale, par courrier en date du 21 juillet 2026.

Cette démission a été acceptée par Monsieur le préfet en date du 3 août 2026 et est devenue effective à la date de réception du courrier par cette dernière.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision et remercie Mme Line BRUCKERT pour le travail accompli.

4. MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que suite à la diminution du nombre d'adjoints et la vacance du poste de 2^{ème} adjoint cela entraîne une modification automatique de l'ordre du tableau.

En application des règles du CGCT, les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, par conséquent :

- Monsieur Paul IMHOFF conserve son rang de 1^{er} adjoint ;
- Monsieur Francis STADELMANN, précédemment 3^{ème} adjoint, prend le rang de 2^{ème} adjoint.

Le Conseil municipal prend acte de cette modification de l'ordre du tableau des adjoints.

M. le Maire explique que le poste étant vacant, une nouvelle réunion aura lieu le 11 septembre 2026 afin de déterminer les délégations et les adjoints.

5. INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose que suite à la démission de Mme Line BRUCKERT de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder au remplacement de celle-ci afin de compléter l'effectif du Conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute la démission de M. Pascal SIROP, en date du 20 juillet 2026 de son mandat de conseiller municipal. De ce fait, il convient de procéder au remplacement de ce dernier.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, applicable au scrutin de liste en vigueur, les sièges vacants sont attribués au candidat suivant sur la liste correspondante.

En l'espèce, M. Alexandre DI FOGLIO, qui figurait en 13^{ème} position sur la liste « Soultzbach, traditions et avenir » lors des dernières élections municipales, est appelé à siéger. M. Alexandre DI FOGLIO en date du 10 août 2026 refuse de siéger et a démissionné

Mme Sandra HESSLE, qui figurait en 14^{ème} position sur la liste « Soultzbach, traditions et avenir » lors des dernières élections municipales, est appelée à siéger. Mme Sandra HESSLE en date du 28 juillet 2026 refuse de siéger et a démissionnée.

M. Jean-Luc ILTIS, qui figurait en 15^{ème} position sur la liste « Soultzbach, traditions et avenir » lors des dernières élections municipales, est appelé à siéger. M. Jean-Luc ILTIS ayant formellement accepté ces fonctions, Monsieur le Maire le déclare officiellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

Mme Christine KEMPF, qui figurait en 16^{ème} position sur la liste « Soultzbach, traditions et avenir » lors des dernières élections municipales, est appelée à siéger. Mme Christine KEMPF en date du 10 août 2026 refuse de siéger et a démissionné.

M. Romain PINEAU, qui figurait en 17^{ème} position sur la liste « Soultzbach, traditions et avenir » lors des dernières élections municipales, est appelé à siéger. M. Romain PINEAU ayant formellement accepté ces fonctions, Monsieur le Maire le déclare officiellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

M. le Maire rappelle l'importance d'être élu pour le village, il souligne qu'au sein du conseil municipal siège deux oppositions. Il expose les difficultés de travailler pour le village sereinement.

Mme Stéphanie FALZONE souligne que M. le Maire a décidé de faire appel seul et contre l'avis de toute l'équipe majoritaire.

Mme Marie-Christine WEBER rappelle l'importance de maintenir une équipe soudée et unie, dans l'intérêt de la commune et de ses habitants. Elle demande à M. le Maire comment il envisage de gérer la municipalité dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat viendrait à infirmer la décision du Tribunal administratif, alors même qu'il a indiqué qu'il existait désormais deux opposition au sein du conseil municipal. Mme Marie-Christine WEBER souligne que cette situation pourrait conduire la commune à fonctionner durant les années restantes du mandat dans un contexte d'indivision. Elle invite également M. le Maire à réfléchir à l'éventualité de retirer son appel afin de permettre l'organisation de nouvelles élections municipales et de redonner la parole aux habitants.

M. Jean ELLMINGER constate que 30 % (5 sur 17) des personnes de la liste « Traditions et avenir » ont à ce jour soit démissionnés soit se sont retirés. Cette liste avait pourtant promis dans son tract électoral un « renouveau » pour le village. Pour le moment, on en est loin !

M. Jean ELLMINGER suggère que l'ensemble des conseillers municipaux démissionnent afin de mettre un terme à la situation actuelle. Mme Séverine ANNHEHEIM-STEIBLE précise que cette proposition ne permettra pas, à elle seule, de remettre en cause la décision rendue par le Tribunal administratif dès lors que la procédure d'appel devant le Conseil d'Etat demeurerait en cours. Elle rappelle également qu'une démission collective des conseillers municipaux n'entraînerait pas automatiquement le départ du maire, qui demeurerait en fonction. Une telle situation conduirait à l'organisation de nouvelles élections destinées uniquement à pourvoir les sièges vacants de conseillers municipaux.

6. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Communications générales et Informations légales

6.1. Communications générales

Sécurité et prévention

Vigilance : un rappel est fait concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) lié à la canicule, ainsi qu'aux risques de sécheresse et d'incendie.

M. Arnaud MICHEL s'interroge sur l'opportunité de mettre en place une démarche de prévention concernant les risques d'incendie. M. le Maire indique avoir adressé un courrier à M. Germain ELLMINGER afin de faire un point sur la situation. M. Jean ELLMINGER considère qu'il s'agit d'un vrai sujet et qu'un poste d'observation, situé au Stauffen, par exemple pourrait être pertinent pour l'avenir.

Incivilités et interventions : nous constatons de nombreuses incivilités récentes (enfants circulant en criant après 20h30, vol d'un panneau au parc de jeux, dégradation de la fontaine, tentative d'effraction au club-house, vol dans l'église, non-respect du code de la route). La gendarmerie est également intervenue à plusieurs reprises pour des conflits de voisinage, de l'ébriété sur la voie publique et d'autres violences. M. le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie et souhaite davantage de patrouilles la nuit.

Mme Pauline DEGOUT souligne les nuisances constatées la nuit aux abords du couvent, notamment la circulation de véhicules à vive allure, ainsi que la recrudescence des incivilités. M. le Maire a pris contact avec Centre Alsace Habitat.

Fonctionnement de la mairie

Absences des adjoints : M. le Maire rappelle aux adjoints qu'il est nécessaire de signaler toutes absences (congés, week-ends) au Maire ou à Mme Gicquel à l'avance, et non à la dernière minute (particulièrement pour les absences de plus de 15 jours). Cela permet de faire le point sur les dossiers en cours et d'organiser les intérimis ou les astreintes.

En cas d'absence d'un adjoint, ce dernier doit se mettre d'accord avec le Maire pour définir qui doit éventuellement prendre la parole pour les points de l'Adjoint absent et non définir lui-même la personne.

Gestion des documents et dossiers : tous les documents administratifs doivent rester à la mairie, où ils sont consultables. Un bureau et des outils sont à votre disposition pour vos délégations. De plus, l'avancement de tous les travaux et dossiers sous la responsabilité des adjoints doit être consigné à la mairie afin que le Maire en soit informé.

M. Paul IMHOFF considère qu'une copie pourrait être transmise aux adjoints afin de leur permettre de travailler de leur côté tout en tenant M. le Maire informé des actions en cours.

Divers

Les drapeaux de la mairie ont été remplacés.

Un incident sur le réseau d'eau a eu lieu, sans conséquence majeure pour les habitants des chalets.

Des plaintes ont été déposées en mairie concernant les nuisances liées au lavoir. Une recrudescence des concerts a été signalée, ainsi que des nuisances occasionnées par des personnes discutant dans la rue tard le soir autour du restaurant et par la répétition des concerts. M. Jean ELLMINGER confirme avoir, de manière informelle, demandé au gérant de limiter l'organisation des concerts à un par mois. M. le Maire propose de republier l'arrêté relatif aux nuisances sonores afin de rappeler les règles en vigueur.

M. le Maire demande des explications à M. Jean ELLMINGER concernant des factures impayées datant de 2018 et concernant le groupe scolaire. M. Jean ELLMINGER rappelle qu'en 2018 il n'était pas en fonction et qu'en 2020 lors de la prise de fonction de la nouvelle municipalité, cette dernière a été confrontée à plusieurs litiges relatifs aux travaux de l'école. Plusieurs entreprises n'avaient pas été payées, pour des montants conséquents, notamment Fritsch TP (gros-œuvre), Paul Herrbach (chauffage-sanitaire), ainsi que le plâtrier. Les motifs de non-paiement invoqués par l'exécutif de l'époque étaient juridiquement fondés, mais moralement discutables (car les travaux avaient été bel et bien réalisés, parfois avec du retard certes ou sans avenant au marché signé en bonne et due forme). Nous avons réglé le litige avec Fritsch TP car il s'agissait d'une entreprise de la vallée. L'entreprise Paul Herrbach n'a pas été réglée car les arguments de la commune nous semblaient valables. Selon M. Jean ELLMINGER il n'est pas nécessaire pour le moment de donner suite à ces rappels de factures qui datent de 2017 ou 2018. Paul Herrbach ayant été repris par le Groupe Eiffage, c'est ce dernier qui nous relance.

6.2. Informations légales

Conformément aux termes de l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020.

Ceci, en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Droit de Prémption Urbain (DPU) :

- Numéro 8 du 8 juin 2026 : 2 Impasse de la Cour – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 01 – Parcelle 81).
- Numéro 9 du 28 juillet 2026 : 4 rue du Stauffen – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 06 – Parcelles 111 et 119)
- Numéro 10 du 4 août 2026 : rue du Rebberg – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS (section 03 – Parcelle 171)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption urbain pour les mutations ci-dessus mentionnées. Le Conseil municipal prend acte.

7. COMMUNICATIONS DES ADJOINTS

7.1. Communication du 1^{er} adjoint

Organisation de la journée citoyenne le 26 septembre 2026. Les flyers seront distribués cette semaine. Plusieurs ateliers : nettoyage de la voirie, intervention au cimetière, déménagement du matériel communal (matériel derrière la maison forestière, club-house et chez M. Christian CONREAUX), marquage au sol, petit atelier taille sur le chemin de croix, atelier décoration automnale. Suivi d'un repas convivial sous le préau de l'école.

Problème avec la gym prévention santé des aînés, à l'origine il y avait un cours le mardi matin et le vendredi matin. Pour des raisons de disponibilités de l'intervenant, le cours du mardi matin a été supprimé et déplacé à la suite du cours du vendredi. L'intervenante venait de 9h à 10h et de 10h15 et 11h15. Une réunion d'information est prévue le 11 septembre à 9h et un courrier a été envoyée aux participant(e)s.

7.2. Communication du 2^{ème} adjoint

En l'absence de M. Francis STADELMANN, M. le Maire demande à M. Arnaud MICHEL de présenter ces points

Incidents aux chalets : l'ARS a contacté M. Paul IMHOFF sur un résultat d'analyse non conforme. Le système de dosage du traitement de chlore était inopérant car le débit de la source était trop faible. Depuis, le traitement et les mesure s'effectue manuellement. Quand les sources sont insuffisantes pour le village, l'eau est puisée au Syndicat des Eaux, excepté la zone des chalets. Vu le débit constaté avant l'alerte, il avait été décidé de couper le trop plein. L'eau n'était pas impropre à la consommation.

Incident au Syndicat des Eaux sur le dosage du chlore. Suspicion d'un problème sur une pompe, finalement, le problème technique a été solutionné en régie.

Réalisation de trois devis :

- Zundel et Kohler : achat de petit matériel pour la manipulation de l'eau et de javel concentrée, environ 150 € ;
- Géomètre : mise à jour de notre fond de plan communal environ 1 000 €.

8. DOSSIERS D'URBANISME

8.1. Déclarations préalables de travaux

1^{er} juillet 2026 : DP 068 316 26 00015 – Monsieur Rémy BENDELE – Mise en place d'une pergola – 14 rue de la Grotte – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande acceptée**

6 juillet 2026 : DP 068 316 26 00016 – Madame Audrey DE NARDIS – Construction d'une piscine semi-enterrée – 14 rue du Berschlitt – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

6 juillet 2026 : DP 068 316 26 00017 – Madame Isabelle FREBILLOT – Changement de destination – 4 rue de l'Eglise – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**. M. ELLMINGER rappelle qu'en cas de création de logements, le PLU impose au pétitionnaire la création de places de parking (1 place pour un T1, 2 places pour un T3).

6 juillet 2026 : DP 068 316 26 00018 – Monsieur Benoît KNUCHEL – Régularisation suite à construction d'une piscine et pose d'une clôture – 13B rue de Munster – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

9 juillet 2026 : DP 068 316 26 00019 – Monsieur Cédric MUNIER – Ravalement de façade – 2 rue de Wihr-au-Val – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

29 juillet 2026 : DP 068 316 26 00020 – Monsieur Loïc LESUEUR – Isolation par l'extérieur et huisseries extérieures – 7B rue de la Gare – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

5 août 2026 : DP 068 316 26 00021 – Monsieur Hubert WAGNER – Création d'un enrochement – 11 rue de Marbach – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

8.2. Certificat d'urbanisme

8 juin 2026 : Cua 068 316 26 R1011 – Maître Carole KEMPES pour les terrains situés 2 Impasse de la Cour – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

7 juillet 2026 : Cua 068 316 26 R1012 – Madame Dominique GISSINGER pour les terrains situés rue du Rebberg – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

28 juillet 2026 : Cua 068 316 26 R1013 – Maître Sophie WINTZENRIETH pour les terrains situés 4 rue du Stauffen – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

8.3. Permis de construire

9 juin 2026 : PC 068 316 26 00003 – Madame Dominique DIERSTEIN – Modification de façade et création d'une cage d'escalier – 2 rue de l'Eglise – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande refusée**

17 juin 2026 : PC 068 316 26 00004 – Madame Marine METZGER – Division de la maison en 2 logements, création de stationnement et diverses menuiseries – 2 Impasse de la Cour – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

10 août 2026 : PC 068 316 26 00005 – Monsieur Guy CHAUDON – Réalisation d'une petite habitation en bois de type maison en A et d'une terrasse en bois – 16 rue du Berschlitt – 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS – **Demande en cours**

9. DECISIONS FINANCIERES BUDGET ANNEXE

9.1. Modification de l'affectation des résultats 2025

En date du 21 avril 2026 une délibération a été prise concernant l'affectation du résultat 2025 pour le budget eau comme suit :

Constatant que le CFU présente :

- **un excédent de fonctionnement de : 104 123,15 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS EN €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 Excédent	104 123,15
AFFECTATION DU RESULTAT Affectation obligatoire en réserves au c/1068 - à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit : - affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068) - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 104 123,15

Il y a lieu de modifier la délibération et adopter cette dernière :

- **un excédent de fonctionnement de : 104 123,15 €**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	MONTANTS EN €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 Excédent	104 123,15

AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation obligatoire en réserves au c/1068	
- à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
- affectation complémentaire en réserves (Cpte 1068)	301,07
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	103 822,08

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuver la modification dans l'affectation des résultats 2025 du budget annexe.

9.2. Décision modificative n° 2 : budget annexe

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le budget annexe suite à la modification de l'affectation des résultats 2025 ;

Monsieur le Maire propose les virements suivants :

Section de fonctionnement – recettes

	Chap	Article	Libellés	Crédits ouverts au BP avant DM	Décision Modificative	Crédits modifiés après délibération
Recettes	002		Excédent antérieur reporté	104 123,15 €	- 301,07 €	103 822,08 €
Recette	70	7011	Eau	81 000,00 €	+ 301,07 €	81 301,07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve à l'unanimité cette décision selon le détail ci-dessus.

9.3. Amortissements des subventions du budget annexe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-28° ;

VU l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;

VU l'avis favorable du Comptable Public ;

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable permettant de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite définir les durées d'amortissement par catégorie de biens conformément au référentiel en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amortir les subventions suivantes :

N° de fiches	Intitulé	Titre	N° d'inventaire	Montant	Durée d'amortissement
90008850020412	Solde chambre de rass.	17/2025	2023007	14 900 €	60 ans
90008588680712	Acompte chambre de rass.	4/2025	2023007	14 900 €	60 ans
90008328870912	Subvention Grossthal	18/2024	2023007	10 988 €	60 ans
90008608010012	Subvention Kleinthal	5/2025	2023005	110 €	Amortissement en 2026
90008336302012	Subvention Kleinthal	24/2024	2023005	5 950,60 €	60 ans
90008328870812	Subvention Grossthal	21/2024	2023007	27 328 €	60 ans

Le Conseil municipal approuve à la majorité les durées d'amortissements ci-dessus.

9.4. Décision modificative n° 3 : Budget annexe

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le budget annexe afin d'amortir les subventions ;

Monsieur le Maire propose les virements suivants

Section d'investissement et de fonctionnement – Recettes et dépenses

	Chap	Article	Libellés	Crédits ouverts au BP avant DM	Décision Modificative	Crédits modifiés après délibération
Dépenses	040	13918	Subv. équipements	1 100,00 €	+ 821,09 €	1 921,09 €
Dépenses	21	2158	Autres immo	14 000,00 €	- 821,09 €	13 178,91 €

	Chap	Article	Libellés	Crédits ouverts au BP avant DM	Décision Modificative	Crédits modifiés après délibération
Recettes	042	747	Quote-part subv invest	1 100,00 €	+ 821,09 €	1 921,09 €
Recettes	70	7064	Location compteurs	8 900,00 €	- 821,09 €	8 078,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve à l'unanimité cette décision selon le détail ci-dessus.

9.5. Fongibilité des crédits du budget annexe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un virement de crédits a été effectué en application de la fongibilité des crédits (décision modificative n°1 Helios), vu la délibération prise le 21 avril 2026, article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour rappel, la fongibilité de crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

	Chap	Article	Libellés	Crédits ouverts au BP avant DM	Décision Modificative	Crédits modifiés après délibération
Dépenses	011	61523	Réseaux	15 500,00 €	- 349,00 €	15 151,00 €
Dépenses	014	701269	Redevance conso eau potable	0,00 €	+ 349,00 €	349,00 €

Le Conseil municipal prend acte du mouvement budgétaire.

10. DECISION FINANCIERE BUDGET PRINCIPAL : FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un virement de crédits a été effectué en application de la fongibilité des crédits (décision modificative n° 2 Helios), article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour rappel, la fongibilité de crédits est autorisée dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

	Chap	Article	Libellés	Crédits ouverts au BP avant DM	Décision Modificative	Crédits modifiés après délibération
Dépenses	13	1322	Subv. Régions	0,00 €	+ 9 000,00 €	9 000,00 €
Dépenses	21	2138	Autres constructions	215 000,00 €	- 9 000,00 €	206 000,00 €

Le Conseil municipal prend acte du mouvement budgétaire.

11. REMPLACEMENT LIGNE DE TRESORERIE

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande d'une nouvelle ligne de trésorerie est en cours auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour le remboursement de la ligne de trésorerie suite au refus du Crédit Mutuel de la proroger.

M. Jean ELLMINGER souligne qu'il a été indiqué lors des précédents échanges que le recours à une ligne de trésorerie constituait une erreur. Il relève toutefois qu'une ligne de trésorerie a finalement été sollicitée.

M. le Maire reconnaît avoir revu sa copie et considère finalement que la ligne de trésorerie constitue une bonne décision.

Le projet de délibération soumis au conseil :

Référence au Code Général des Collectivités Territoriales (notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22). Explication de la nécessité d'éteindre l'encours auprès du Crédit Mutuel, suite au refus de proroger la ligne de trésorerie, en le refinançant par un nouveau contrat court terme auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sur une durée maximale d'un an (échéance 2027).

- Caractéristiques financières du nouveau contrat :
 - Montant plafond de la nouvelle ligne de crédit 300.000€ ;
 - Durée un an maximum ;
 - Conditions de taux €STR + marge 1% et frais de dossier 300€ ;
 - Modalités de remboursement in fine ;
 - Commission de non-utilisation : 0,30 %.
- Autorisations données au Maire :
 - Autoriser la souscription du nouveau contrat auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;
 - Autoriser le remboursement intégral de la ligne Crédit Mutuel ;
 - Autoriser le maire à signer la convention, les tirages et tout document afférent.

Après en avoir délibéré, M. le Maire propose de reporter ce point au conseil municipal du 11 septembre 2026.

12. CREATION D'UN PRET POUR L'ATELIER COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un prêt de 150 000 € sera effectué auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pour le financement des travaux de l'atelier communal.

M. Jean ELLMINGER constate que selon le décompte de l'architecte la plus-value du dépôt de communal est de 82 000 € (sur un marché initial de 400 000 €). Sur cette somme environ 20 000 € sont relatifs à l'indexation des différents marchés sur l'indice BT01 (les prix ont augmenté de près de 10% depuis 2022 date de la signature des marchés).

Sur les 62 000 € restants, la moitié concerne réellement le nouveau bâtiment, le reste concerne le mur de soutènement qui a été rajouté entre les 2 bâtiments, ainsi que les travaux sur l'ancien bâtiment où une partie non-prévue a finalement été conservée. Au final, une plus-value de 30 000 € (hors indexation) voire 50 000 € (avec indexation) pour le nouveau bâtiment, semble somme toute acceptable.

En tout état de cause, M ELLMINGER estime qu'un prêt de 150 000 € pour financer 82 000 € n'est pas une bonne solution. Il serait préférable d'augmenter un peu la ligne de trésorerie pour pallier les éventuelles impasses de trésorerie dues aux délais de versement des subventions.

M. Arnaud MICHEL considère que le prêt doit se justifier à hauteur de 82 000 € mais qu'avec un tel taux cela risque d'être très compliqué.

Après en avoir délibéré, M. le Maire propose de reporter ce point au conseil municipal du 11 septembre 2026.

13. ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

14. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR) ALSACE

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 4 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune de Soultzbach-les-Bains pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s) traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - o la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalité d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - o a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite davantage d'informations concernant la mise en œuvre et le coût. Le point est reporté au conseil municipal du 11 septembre 2026.

15. EAU NON POTABLE DES FONTAINES DU VILLAGE

Des actes de vandalismes ont été commis dans la nuit du 11 août 2026 sur quatre fontaines du village, notamment au niveau de la rue de Munster de la fontaine du Gonzenbach, ainsi que dans la rue des bains et rue du rempart.

Des panneaux « eau non potable » ont été apposés sur sept fontaines du village et quatre ont été vandalisées. Dans notre cas, la mention eau non potable signifie que la qualité de l'eau distribuée par ces fontaines ne fait pas l'objet d'un contrôle sanitaire régulier comparable à celui de l'eau du réseau public.

M. Jean ELLMINGER indique que pour que l'eau des fontaines puisse être « affichée » comme potable il faudrait respecter deux conditions :

- Des analyses régulières doivent être effectuées. Cette condition peut être facilement levée ;
- La zone de captage de la source doit être délimitée avec précision, clôturée et faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection. C'est cette deuxième condition que nous ne pourrons jamais respecter car la zone de captage des fontaines se trouve sur une emprise privée.

16. DIVERS

Mme Pauline DEGOUT évoque la mise en place d'un conseil des jeunes. La commune de Wasserbourg en dispose déjà d'un, elle rencontrera le maire prochainement à ce sujet. Elle a également pris attache avec la commune de Zimmerbach, pour une rencontre en septembre.

M. le Maire évoque qu'à partir de mardi 18 août 2026, il a retiré les délégations à M. Paul IMHOFF et M. Francis STADELMANN ses adjoints.

Mme Stéphanie FALZONE s'interroge sur la gestion de la commune lorsque M. le Maire ne sera pas présent. M. le Maire assure qu'il sera présent.

Prochain conseil municipal d'installation des adjoints et de mise en place des commissions externes et internes le vendredi 11 septembre 2026 à 20h. L'ordre du jour sera communiqué aux élus courant de cette semaine.

Prochain conseil municipal le 19 octobre 2026 à 20h.

Levée de la séance à 22h30.